



INTERCO

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

AVRIL 2024

Edito CFDT N°4 **DES GREFFES DES TA ET CAA**

1° JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES :

ACTUALITÉS DE VOTRE NOUVELLE INSTANCE DE DIALOGUE SOCIAL : le Comité Social d'Administration (CSA) et sa commission spécialisée santé et sécurité au travail :

☞ **Comité Social d'Administration (CSA) du 3 AVRIL** le compte rendu de cette réunion vous a été adressé vous pourrez le retrouver en pièces jointes à cet édito comme celui de la commission spécialisée en matière de santé et sécurité au travail (**C3ST**) du 21 mars.

☞ **RAPPEL :** il est important de noter vos observations sur le registre santé et sécurité au travail afin que l'administration y apporte une réponse comme elle est y tenue par les textes et que la commission spécialisée puisse s'en saisir également afin que des solutions rapides soient trouvées. !!! Vous ne ferez l'objet d'aucune sanction, vos observations peuvent éviter des accidents et vous aider ainsi à la mise en place de mesures correctives ou préventives pour le bien-être au travail de toutes et tous. La santé et la sécurité au travail doivent être une priorité pour chacun (e) d'entre vous !

☞ **La cellule risques psycho-sociaux (RPS) et la cellule discrimination ont évolué :**

Quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, vacataire ou stagiaire), les personnels de la juridiction administrative peuvent les saisir, de manière confidentielle et anonyme.

- **La cellule discriminations, violences sexuelles et sexistes**

La cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est **désormais externalisée** auprès du prestataire ALLODISCRIM, pour offrir une écoute encore plus professionnelle. Un cabinet spécialisé composé de juristes experts répondra désormais aux signalements.

Les personnels peuvent la saisir s'ils s'estiment victime ou témoin d'une discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'une violence ou d'un agissement sexiste ou sexuel au travail.

Pour contacter la cellule discriminations, violences sexuelles et sexistes :

- Prendre RDV en ligne sur allodiscrim.wethics.eu (code employeur 1799)

- Par mail : allodiscrim@orange.fr

- Par courrier : Allodiscrim 51, rue Bonaparte 75006 Paris

Pour plus d'infos, [consultez la rubrique intranet >](#)

• La cellule risques psycho-sociaux (RPS)

Les cellules risques psycho-sociaux du Conseil d'État, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, et de la CNDA ont fusionné pour devenir **une cellule unique pour l'ensemble des personnels de la juridiction administrative.**

La cellule d'écouterants est située à la direction des ressources humaines / Département des politiques sociales et des conditions de travail (DPSCT). Elle garantit une première écoute totalement confidentielle, anonyme et non engageante.

Les agents peuvent la saisir en cas de stress, d'épuisement, de mal-être, de surcharge de travail en lien avec l'environnement professionnel.

Pour contacter la cellule RPS : rps-ecoute@conseil-etat.fr

Pour plus d'infos, [consultez la rubrique intranet >](#)



Informations et actualités diverses sur le périmètre des juridictions administratives :

☞ **16 mai 2024, première réunion de synthèse des travaux engagés dans le cadre de la négociation du nouvel accord égalité professionnelle femmes/ hommes auxquels la CFDT a participé activement. Pour rappel la CFDT demande la mise en place d'un congé menstruel.**

La signature du nouvel accord est annoncé début juillet. Les premières formations sur les violences sexuelles et sexistes ont été lancées dans les juridictions.



☞ **Interventions CFDT :**

La CFDT est intervenue sur l'impact des JOP pour les personnels des greffes, la prime de fidélisation territoriale pour les agents des greffes du TA. de Montreuil, le retour en juridictions de collègues ayant fait une mobilité suite à une promotion.

2° ACTUALITES FONCTIONS PUBLIQUES et DIVERSES :

Nouveautés :

☞ **COMITE INTERMINISTRIEL D'ACTION SOCIALE (CIAS) :**

Une nouvelle fois une déclaration intersyndicale a été lue pour dénoncer le coup de rabot budgétaire de 6 millions d'euros sur l'action sociale interministérielle (ASI) et une mise en réserve des crédits à hauteur de 5,9% du budget prévue au BOP 148. **L'ASI ne doit pas être une variable d'ajustement du budget de l'Etat.** C'est aussi l'impréparation des administrations s'agissant de la prise en charge des

enfants des agents mobilisés dans le cadre des JOP, les attentes fortes en matière de logement des agents publics. C'est encore le manque de moyens pour les SRIAS et le manque de reconnaissance du travail fait par les présidents de SRIAS dont les décharges d'activité ne sont pas reconnues au titre de leur avancement professionnel.

☞ LA CFDT ET LE NOUVEAU PROJET DE LOI EFFICACITE DE LA FONCTION PUBLIQUE :

Les agents de la fonction publique se sont mobilisés le 19 mars à l'appel de la CFDT et de l'ensemble des organisations représentatives.

Cela n'était pas arrivé depuis cinq ans. Le gouvernement doit entendre les attentes, les craintes, le manque de reconnaissance, la fatigue mais aussi les propositions et l'engagement sans faille des 5 millions d'agents publics au service de l'intérêt général !

Pour la CFDT ce qui doit être traité en priorité se sont les rémunérations. La CFDT consciente des contraintes budgétaires, propose une conférence des finances publiques réunissant les représentants de l'Etat, des collectivités locales et les partenaires sociaux. La réduction des déficits ne pourra se faire sur la seule dépense. Ce sont les travailleurs les plus fragiles qui en paieront le prix le plus élevé, tant qu'une répartition plus juste de la contribution aux recettes ne sera pas posée.

La CFDT fait le constat que le manque d'attractivité et les 70 000 postes vacants dans la fonction publique engendrent des risques pour celles et ceux qui tiennent bon.

Il ne suffit pas d'attirer il faut aussi fidéliser. La fidélisation passe par les perspectives que les employeurs auront la capacité de donner aux plus jeunes : perspectives salariales (toujours en chantier depuis 2021), perspectives d'évolution professionnelle, amélioration des conditions de travail et de son organisation, meilleure prise en compte des aspirations individuelles dans des cadres collectifs.

Aujourd'hui le gouvernement doit se saisir des dispositifs qu'il a lui-même voulus dans le premier quinquennat en instaurant la négociation collective dans la fonction publique pour **traiter en priorité : les rémunérations, car nombreux sont celles et ceux qui n'ont rien eu : la qualité de vie au travail change et évolue au gré de la vie et des générations ; l'égalité professionnelle car il ne suffit plus de corriger petit à petit les inégalités liées au genre.**

La CFDT le redit : le projet de loi, priorité du gouvernement ne sera socialement acceptable qu'à condition de répondre aux enjeux prioritaires pour les agents, les usagers et l'intérêt général du pays tout en laissant la place la plus large à la négociation.

☞ RAPPEL : ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE :

Lien pratique à utiliser pour les différentes prestations interministérielles et pour utiliser le simulateur mis en place afin de vérifier l'éligibilité aux prestations :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale>

N'oubliez pas également de consulter les sites internet des SRIAS.

Enfin pour votre information le rapport attendu du député Amiel sur le logement des agents publics : https://www.transformation.gouv.fr/files/ressource/Rapport_D_Amiel_Loger_les_travailleurs_des_services_publics.pdf

☞ Protection Sociale Complémentaire pour les agents des greffes des T.A. et des C.A.A.

Pour rappel étant toujours sous statut Intérieur les agents des greffes des T.A. et des C.A.A. vont dépendre de l'accord passé par l'Intérieur avec le prestataire retenu pour une mise en œuvre en janvier 2025. Aux dernières nouvelles la signature est en cours. Pour votre information voir le document joint sur le sujet de la « PSC ».

3° DATES A RETENIR :

Calendrier des réunions à venir :

Pour le Comité Social d'Administration (CSA) : 10 juin et 2 octobre

Pour la commission spécialisée santé et sécurité au travail (C3ST) : mardi 21 juin et mardi 15 octobre ou 15 novembre 2024 à confirmer.

Visites : TA de TOULOUSE jeudi 23 mai, TA DE Montpellier jeudi 19 septembre et CAA Versailles dernier trimestre 2024. TA Mayotte et Réunion visites reportées.

N'hésitez pas d'ores et déjà à envoyer vos observations et questions éventuelles à jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr (éviter d'adresser vos questions à l'adresse syndicale d'envoi de cet édito ou de nos autres informations.)

Vos représentants CFDT au CSA à votre écoute :

Titulaires : José Rodrigues (CAA Nantes), Cécile Lemaire (TA. DE Montpellier) et Agnès Bazoge (CAA Versailles)



Suppléants : Stéphane Villaume (CAA de Nancy), Yann Lewandowski (TA de Nantes) et Patricia Schmidt (TA de Nîmes).

😊 Pour accéder à notre page intranet [cliquez ici](#)

📧 **Un message, une question à nous adresser** : jose.rodriguesdeoliveira@juradm.fr

📧 Important, les agents des greffes des T.A. et C.A.A. étant toujours sous statut Intérieur, vos représentants dans les préfectures sont aussi à votre disposition.

📧 Pour les collègues dans les juridictions parisiennes : <http://smi-cfdt.fr>

📧 Références pages internet : Site confédéral : www.cfdt.fr pour adhérer en ligne ou pour des informations spécifiques fonctions publiques <https://uffa.cfdt.fr> ;

Vous pouvez retrouver nos informations sur le site internet fédéral à l'adresse suivante :

https://interco.cfdt.fr/portail/interco/secteurs-professionnels/interieur/prefectures-et-sous-prefectures-et-juridictions-administratives-recette_13473 - rubrique SECTEURS PROFESSIONNELS - Onglet INTERIEUR et notre page syndicale dans l'intranet du C.E.





COMPTE RENDU CSA DU 3 AVRIL 2024 :

La CFDT était représentée par Agnès Bazoge , Cécile Lemaire, José Rodrigues représentants titulaires et Stéphane Villaume en suppléant.

Le CSA a commencé à 13h30, afin de procéder au vote des agents, à retenir pour la liste des conseils médicaux.

La CFDT n'a pas souhaité participer à ce vote en s'abstenant. Qu'il y ait eu des agents volontaires pour défendre leurs collègues c'est très bien. Mais, alors que l'ensemble des agents ont voté pour leurs représentants, présentés sur les listes des organisations syndicales pour les défendre dans les CAP nationales et locales, à quoi rime cette liste et ce vote demandé à vos seuls représentants en CSA, à qui en plus on a demandé de faire des choix pour ne retenir que 15 collègues. Sur quelles bases retenir ces collègues que l'on ne connaît pas et que l'on a découvert pour ce du CSA ? Il s'agit quand même d'intervenir dans des conseils médicaux. Avant la loi transformation fonction publique du 6 août 2019, c'était tout simplement vos représentants élus en CAP qui étaient en charge de vous défendre. C'était apparemment trop simple. C'est encore un nouvel exemple de la volonté « en marche », de réduire le rôle de vos organisations syndicales. Rechercher quand même une « onction » syndicale par ce biais est irrespectueux vis-à-vis de vous. On est en pleine hypocrisie, si en plus dans cette liste, il n'y a que des adhérents à des organisations syndicales, chacune reconnaissant les siens pour le vote. Il y a des élections professionnelles pour cela !

Sur l'ordre du jour du CSA :

Une réunion préparatoire a eu lieu avec l'administration pour alléger les débats ou éclaircir certains points. Les thèmes retenus pour les prochains groupes de travail porteront sur l'avancement et le CIA.

Avec l'accord des membres du CSA, l'ordre du jour a été remis en cause, afin de libérer rapidement M. Boucheny qui a présenté en premier la feuille de route de la DSI.

Il a ainsi confirmé la priorité donnée à la refonte du portail contentieux et aux applications métiers. Pour le portail contentieux un comité de suivi a été mis en place ainsi qu'un comité utilisateur. Vont être lancés : une refonte de SKIPPER enquêtes publiques, une nouvelle interface pour l'intranet, de nouvelles fonctionnalités pour la gestion des stocks de même pour l'archivage des dossiers Télérecours, le développement de la WIFI dans toutes les juridictions, des développements pour le portail contentieux avocats, administrations et citoyens avec notamment des modèles de requêtes pour les contentieux sociaux, c'est aussi la publication des rôles d'audiences en ligne, un portail expert en 2025, un enrichissement

des données ariane en utilisant l'intelligence artificielle pour la gestion des données, la préparation du déménagement de Montreuil vers le nouveau site quai Voltaire où seront regroupés les services ressources humaines et le CFJA, c'est enfin un gros travail de récupération des données de la commission du stationnement et d'intégration dans notre système informatique ainsi qu'une mise à jour des courriers SKIPPER suite à la nouvelle loi immigration.

C'est la CFDT qui avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de ce CSA. La CFDT a demandé si le coup de rabot budgétaire de 12 millions d'euros qu'a subi le C.E. va avoir des conséquences sur cet important programme.

Le secrétaire général a précisé qu'il n'y aurait pas trop de conséquences cette année en raison de reports de crédits 2023, mais qu'il était inquiet pour 2025, au regard des perspectives budgétaires annoncées.

Sur le plan de formation 2024 :

Une présentation du plan concernant sa partie agents des greffes des TA et CAA a été faite par la nouvelle directrice du CFJA Mme Chloé Crowther-Alwyn. Une rencontre préalable en visio avait été organisée avec vos représentants.

Ce qu'il faut retenir :

Sur le bilan 2023 :

227 actions de formations organisées pour 1444 agents (1090 femmes et 354 hommes). Un chiffre de formation en hausse 1,15 en 2023 pour 1,02 en 2022.

La CFDT a fait remarquer qu'une nouvelle fois, il n'y a aucune donnée sur les formations suivies par les agents avec l'Intérieur ou en interministériel. Cela peut changer significativement le nombre de jours de formation par agent.

Pour 2024 le plan de formation s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2023. A noter, le lancement d'un plan ambitieux à destination de l'ensemble des juridictions administratives, concernant les formations relatives à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Des formations seront prévues également sur le handicap, la laïcité, le développement durable.

Plus spécifiquement et dans la suite des réflexions des groupes de travail sur l'avenir des métiers des greffes, un **véritable dispositif de formation initiale va être proposé aux greffiers en chefs, aux greffiers et agents de greffes nouvellement nommés.**

Il s'agira de parcours d'une durée s'échelonnant entre 6 mois et 9 mois et reposant sur une alternance de périodes de formation qui permettront d'acquérir les fondamentaux théoriques et de périodes en juridiction pour les apprentissages et mises en pratiques.

Ces parcours pourront se dérouler en présentiel au CFJA comme aussi en présentiel délocalisé.

Des formations « actualités flash » seront développées dans un format d'1h30.

La CFDT a fait part de sa satisfaction, il était temps après plusieurs années à revendiquer une vraie formation professionnalisante pour les agents des greffes. La CFDT suivra avec attention l'évolution de ces formations. Elle s'est félicitée également du développement de formations actualités flash qui répondent à une vraie attente des agents.

Sur la nouvelle circulaire télétravail :

La CFDT a apporté sa contribution en toute transparence sur la refonte de cette circulaire. La CFDT avait demandé qu'il y ait un accord négocié sur le télétravail, comme cela a été fait dans la plupart des administrations, mais le secrétaire général ne l'a pas souhaité compte tenu la complexité des différentes composantes de la juridiction administrative (C.E. CNDA CAA et T.A. personnels sous statuts différents). La majeure partie des propositions CFDT a été cependant retenue.

La nouvelle circulaire devrait entrée en application le 1^{er} juillet 2024.

Les principales nouveautés portent sur l'augmentation du nombre de jours flottants et sur la possibilité de télétravailler une demie journée :

Ainsi pour les conventions combinant jours fixes et jours flottants :

1 jour fixe+45 jours flottants (aujourd'hui 1J+15 J flottants)

2 jours fixeS+15 jours flottants disposition qui n'a pas changé.

Pour les conventions ne portant que sur des jours flottants : 70 J possibles au lieu de 45J.

Une plus grande souplesse est ainsi prévue pour les organisations de travail qui peut bénéficier aux agents comme à l'organisation interne de la juridiction.

Le droit à la déconnexion a été rappelé ainsi que la motivation des décisions de refus même en cas de décision d'accord partiel.

La CFDT a rappelé l'importance du matériel mis à disposition et de la motivation des décisions de refus. Il faut aller au-delà du simple motif de l'intérêt du service. Il faut préciser en quoi consiste cet intérêt qui ferait que la demande ne peut être acceptée. La CFDT a insisté sur le maintien des formations en la matière. Elle a rappelé sa demande de pouvoir faire des Heures Mensuelles d'Informations (HMI) en visio, comme elle le fait maintenant pour se présenter aux agents nouvellement arrivés dans les juridictions. Il devient, en effet, compliqué de pouvoir voir tous les agents avec le développement du télétravail. L'administration a bien retenu la demande pour l'étudier, comme la demande portant sur le matériel à mettre à disposition.

Enfin, la CFDT a interrogé l'administration sur ses intentions, s'agissant de la mise en place de la semaine de 4 jours préconisée par une note de la fonction publique du 22 mars dernier.

Pour le directeur des ressources humaines cette expérimentation pose de nombreuses questions notamment par rapport au télétravail que l'on vient de redéfinir, le temps de

travail et le nombre de jours RTT pouvant être accordé. Il n'est pas envisagé dans ces conditions de se lancer dans une telle expérimentation.

La CFDT est en partie rassurée car cette expérimentation a été lancée sans aucune concertation avec vos organisations syndicales. Cette expérimentation ne prend pas en compte l'intérêt des agents, contrairement à ce qui a été annoncé, elle n'est envisagée que dans ses seules dimensions de fonctionnement des services, voire de services rendus à l'utilisateur. Un bilan de l'expérimentation est prévu à l'été 2025, mais il semble que le résultat soit évident selon le gouvernement, puisque la note précise qu'il s'agit d'un bilan « pour pérennisation ou extension de la semaine de quatre jours ». La CFDT va suivre avec attention les expérimentations, afin que les agents ne soient pas les perdants de cette fautive bonne idée, improvisée par le gouvernement pour rendre attractifs nos postes. Nous savons tous très bien ce qui peut rendre attractifs nos postes, augmenter nos salaires M. Le premier ministre !

Sur le budget 2024 (programme 165) :

A périmètre constant, le Budget du programme 165 s'établit à 571,9 M€ et progresse de 8,9% par rapport à 2023. Il est réparti de la manière suivante : 429,1 M€ en titre II (rémunérations) et 142,8 M€ en hors titre II (fonctionnement).

Le titre II est en progression de 5,5% par rapport à 2023 et le hors titre II est en progression de 20,7% notamment en raison de l'aménagement des nouveaux locaux de la CNDA et du TA de Montreuil.

Le budget à périmètre courant :

Il est à noter qu'au 1^{er} janvier 2024, le périmètre du programme évolue pour intégrer la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, à hauteur de 11,5 M€ en AE/CP (dont 7,6 M€ € de Titre II et 3,9 M€ en hors titre II). En intégrant ce transfert, le budget du P.165 est fixé à 583 M€ (436,7 M€ en TII et 146,7 M€ en HTII).

I) Budgets des TACAA

Le budget des juridictions (TACAA) arbitré pour 2024 est de 22,8 M€ en CP (4,9 M€ pour les cours et 17,9 M€ pour les tribunaux). Il est en hausse de 5% par rapport à 2023, en raison principalement de la révision des dotations concernant l'énergie et des coûts d'occupation revalorisés dans le cadre de renouvellements de baux.

On observe par ailleurs une légère baisse des frais de justice (-4% dans les CAA et - 1 % dans les TA) qui sont ajustés pour tenir compte de l'exécution 2023.

Pour ce qui concerne les stagiaires, l'augmentation de la dotation prend en compte d'une part la révision du montant minimum de gratification et, d'autre part, du nombre de mois stagiaires fixé pour 2024 à 1820 mois (dont 454 mois pour les cours et 1366 pour les tribunaux), soit 37 mois de plus qu'en 2023.

En termes d'emplois accordés au programme 165 sont prévus 41 créations d'emplois dont 40 destinés à renforcer les T.A. et les C.A.A. (25 magistrats, 4 A, 6 B et 5 C).

Suite à l'intervention de la CFDT sur le gel des crédits et les 12 millions en moins le secrétaire général a confirmé que certaines opérations immobilières pouvaient être remises en cause, qu'il attendait plus de précisions pour la loi de finance 2025.

Bilan des mobilités 2023 :

Pour la CFDT au regard des tableaux produits le nombre d'arrivées par mutation est en baisse au profit de celui du recrutement de contractuels, qui après avoir fortement augmenté en 202, pour atteindre le chiffre de 51, semble se stabiliser à 40 pour 43 arrivées en mutation. Le nombre de détachements continue sa progression 40 en 2023. Il y a eu 12 promotions et 18 sur réussite au concours. A noter que s'agissant des départs depuis 2022 on assiste à des démissions 4 en 2022 7 en 2023. Ces chiffres doivent nous interroger sur l'attractivité des postes offerts et la politique de recrutement et de fidélisation suivie.

Points supplémentaires inscrits à la demande de vos représentants en CSA :

Point sur l'intégration des personnels de la Commission du contentieux du stationnement payant de Limoges (CCSP).

Le secrétaire général a précisé que le ministère de l'intérieur a décidé le transfert de cette juridiction particulière au C.E. Il s'agit de 143 équivalents temps plein travaillé (ETP) sachant qu'il y a déjà 15 magistrats mis à disposition. Il y a en plus le service informatique lié à cette juridiction qui dispose de 18 ETP. Ces agents vont être gérés sur le principe de la double gestion mais ils vont avoir leur propre CSA et commission spécialisée. Ce CSA devra être installé avant décembre 2024. Des élections devront être organisées en juin avec un vote à l'ancienne « à l'urne ».

Pour la CFDT qui avait demandé l'inscription de ce point, l'intégration de cette nouvelle juridiction vient complexifier le périmètre des juridictions administratives et interroge sur la mise en place d'une instance de représentation commune à toutes les juridictions.

Bilan des avancements :

L'administration a produit des tableaux par grade et sur les 5 dernières années. Il ne ressort pas de ces tableaux de distorsions graves par rapport aux taux de promotions de l'intérieur. Les équilibres entre les périmètres sont respectés. L'année 2022 a été sans doute une année exceptionnelle qui fausse la perception des choses.

La CFDT est globalement satisfaite de ces résultats, même si pour les personnels techniques, il reste beaucoup à faire. Un groupe de travail sur les avancements est prévu à la suite de la demande de vos représentants. Pour la CFDT le dialogue social doit être amélioré en la matière car il n'y a aucun retour suite aux interventions transmises au service ressources humaines. L'administration a admis qu'il fallait qu'elle communique mieux en la matière. La CFDT a eu confirmation qu'il serait possible à l'avenir d'avoir connaissance des propositions d'avancement en hors échelle lettre. La CFDT tient à votre disposition les éléments communiqués par l'administration.

Les autres points abordés en dehors de ceux demandés par la CFDT ont porté sur la prise en compte des arrêtés d'avancement d'échelon, la situation des correspondants informatiques

contractuels et les perspectives d'évolution du nombre de poste d'assistants du contentieux et les possibilités d'évolutions pour les agents de catégorie B.

La tardivité de la prise des arrêtés d'avancement relève d'une désorganisation des services de l'Intérieur. Sur la situation des correspondants informatiques elle est suivie avec attention par le service ressources humaines. Enfin s'agissant de l'évolution des postes d'assistants du contentieux et des agents de catégorie B il a été donné comme exemple la transformation d'un poste de juriste assistant en poste d'assistant du contentieux afin de permettre de garder un agent de catégorie B ayant été promu en A.

C'est sur ce dernier point que c'est clos le CSA à 17h. **La prochaine réunion du CSA est prévue le 10 juin.**

CEFD



COMPTE RENDU COMMISSION SPECIALISEE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (C3ST) DU 21 MARS 2024 :

La CFDT était représentée par Agnès Bazoge et José RODRIGUES. (Pour rappel malgré 3 sièges en CSA comme la liste SAPACMI/UNSA ATS la CFDT n'a qu'un seul siège alors que la liste commune SAPACMI/UNSA ATS dispose de deux sièges et que le SAPACMI n'assure plus de représentation des agents des juridictions administratives.

La commission a commencé dès 9h compte tenu du temps de présentation et d'échange sur les résultats du baromètre social.

La représentante de l'UNSA/ATS Mme FIOROT a fait une déclaration préalable à laquelle la **CFDT s'est associée notamment s'agissant de la prise en compte de la sécurité des agents et des mesures de sureté à mettre en œuvre dans un climat anxieux. L'inquiétude de nos collègues doit être prise en compte et entendue.**

Après avoir désigné la **nouvelle secrétaire de la commission Mme CAYLA Florence du SJA** (tour des syndicats de magistrats) et approuvé le procès-verbal de la précédente séance la **présentation des résultats du baromètre sociale a été abordée.**

Une présentation spécifique est prévue le 22 mars à vos organisations syndicales et pour l'ensemble de la communauté de travail le 29 mars via ZOOM (message de la SG des TACAA en date du 21 mars).

Rejoindre Zoom Réunion

<https://zoom.us/j/97642678071?pwd=V1JrbTldC9iZjhCQlkvSzFvQVRCZz09>

ID de réunion : 976 4267 8071

Code secret : 962853

Un taux de réponse important surtout côté magistrats une nouvelle fois ; au final, tout va bien sauf s'agissant de la question des avancements côté greffe rien de nouveau donc. Toujours étonnant de constater quand même que les agents s'estiment non informés notamment au niveau de leurs organisation syndicales. **Pour la CFDT qui fait un édito mensuel sur les sujets pouvant intéresser les agents des greffes c'est même décourageant de faire ce travail au regard des résultats de ce baromètre.**

La CFDT a demandé qu'une restitution soit faite quand c'est possible au niveau de chaque juridiction afin que ces dernières puissent en discuter lors d'une assemblée générale ou dans le cadre d'un groupe de travail RPS qui a pu être mis en place. Les données générales

recueillies ne permettent pas de confirmer certaines situations sur lesquelles vos représentants ont été alertés.

Sur les autres points de l'ordre du jour :

Une présentation **des visites effectuées dans les TA de Limoges et de Chalons en Champagne a été faite.** Au TA de Chalons la pression au travail a été soulignée aussi bien pour les magistrats que les agents des greffes.

Sur les **observations dans les registres santé et sécurité au travail** rien de particulier. Un rappel sera fait sur leur intérêt dans le cadre de la journée mondiale de la sécurité au travail en avril. **Une nouvelle fois la CFDT a insisté sur l'intérêt de remplir ces registres pour définir un plan de prévention des risques et ce même si une réponse immédiate a été apportée.**

La CFDT a tenu à faire remarquer qu'il était anormal qu'en 2024 des agents s'autocensurent en refusant de mentionner leurs observations dans ces registres par peur de sanctions. C'est l'intérêt même de la juridiction d'ouvrir ces registres qui permettent notamment de mettre en place une politique de prévention et un relevé des risques pour le document unique.

En ce qui concerne la sureté il a été rappelé que des fiches d'information ont été mises en place et doivent être adressée au référent sureté du C.E. chaque fois qu'un incident a eu lieu.

Il a été insisté sur l'intérêt de faire des exercices en cas d'intrusion à caractère terroriste comme pour les exercices incendie.

Le président de la séance a reconnu l'intérêt de ces exercices mais ils peuvent être compliqués à mettre en œuvre.

Sur les accidents du travail :

Il y a toujours un certain nombre d'accidents de trajet ou sur le lieu de travail. S'agissant des accidents de trajet un rappel de la réglementation en matière de mobilité douce (vélo, marche à pied) pourrait être utile. S'agissant des chutes dans les locaux un point devrait être fait sur la sécurité des escaliers (bandes anti dérapantes, rampes à mettre en place).

Sur les opérations suivies par la direction de l'équipement : suite à **l'intervention de la CFDT la situation du T.A. de Nantes a été évoquée.** Il a été confirmé que le C.E. suivant le dossier avec attention afin d'envisager un réaménagement des locaux que pouvaient libérer le CHU. En attendant des travaux sont bien prévus pour réaménager l'accueil et créer une nouvelle salle d'audience dans le bâtiment d'origine. **A la demande de la CFDT il sera bien entendu veillé à ce que les travaux envisagés soient le moins gênant possible pour l'ensemble des personnels.**

La CFDT a eu confirmation que le coup de rabot de 13 millions d'euros qu'a subi le C.E. n'impactera pas les opérations de travaux et immobilières en cours. Mais pour 2025 cela risque d'être difficile il va falloir attendre l'été 2024 pour connaître les perspectives

budgétaires. Le déménagement de la CAA de Versailles est toujours prévu et est tributaire de ce que va pouvoir maintenir le rectorat en termes de crédits.

Sur la création de chambres territoriales de la CNDA :

La CFDT a insisté afin qu'une information soit faite sur la création de chambres territoriales de la CNDA tel que prévues dans la nouvelle loi immigration du 25 janvier 2024. A ce jour vos représentants n'ont eu aucune information sur le sujet.

Le président de la commission a confirmé cette création. Actuellement elle se baserait sur certaines cours sachant qu'une expérimentation a été menée dans les CAA de Nancy et de Lyon avec des audiences organisées en visio.

La CNDA resterait compétente pour l'Île de France, les Hauts de France et la Normandie. **Sinon 6 cours ont été retenues pour accueillir en leur sein une chambre : BORDEAUX, LYON, MARSEILLE, NANCY, NANTES, TOULOUSE.** En moyenne une chambre c'est un président, un chef de pôle, des rapporteurs pouvant aller jusqu'à 10 et des vacataires. La direction de l'équipement doit étudier les aménagements à effectuer pour l'installation des chambres et des personnels dédiés qui viendraient tous de la CNDA et resteraient rattachés à la CNDA. Un calendrier d'installation doit être travaillé.

Pour la CFDT outre l'enjeu de ces nouvelles installations dans des structures existantes, il y a un vrai enjeu au niveau des ressources humaines et du fonctionnement interne des juridictions impactées. On va ajouter des agents à statuts différents dans ces 6 juridictions, relevant d'instances de dialogue social différentes. Un appel à candidature locale aurait pu être prévu afin de favoriser des mobilités fonctionnelles. Lorsque l'on connaît la durée des audiences à la CNDA il va sans doute être nécessaire d'adapter les heures d'ouverture et de fermeture au public. Les conditions de sécurité et de sûreté devront être revues s'agissant d'un accueil de public particulier pour les Cours.

Le président a reconnu que les choses n'étaient pas simples et que **la question d'une instance commune de représentation des personnels est toujours en réflexion.** Un appel à candidature au sein de la CNDA a été lancé sachant qu'aucune mobilité ne sera imposée aux agents de la CNDA pour aller dans ces 6 chambres.

Sur l'impact des Jeux olympiques pour les juridictions administratives :

La CFDT était intervenue également pour qu'un point d'information soit fait sur le sujet au regard des annonces ministérielles et notamment celles de l'intérieur.

Pour le président seules les juridictions franciliennes et en particulier celles sur Paris seraient réellement impactées. Le T.A. de Paris a déjà pris des mesures préventives sur la base d'un appel à volontariat pour renforcer les équipes habituelles des cellules d'urgence durant la période des JO et aussi ceux para olympiques.

Des aménagements ont déjà été pris par la fonction publique en matière de télétravail et de compte épargne temps.... Sur la **question des primes soulevée par la CFDT** le président a confirmé qu'un **système d'indemnisation sera mise en place sur la base du CIA dont les plafonds pour la circonstance seront levés. Une mise en paiement sera faite à partir**

d'octobre. 3 niveaux d'implications seraient prévus dans la circulaire de la fonction publique à venir sur le sujet.

La CFDT ne peut que regretter cette prise en compte tardive et cette impréparation des administrations.

Enfin s'agissant des questions diverses :

La CFDT avait soulevé le sujet de la restauration pour les personnels du TA de Montpellier qui n'a plus d'accès au RIA et la demande d'un dispositif compensatoire comme le titre restaurant.

Le président a précisé que la demande du T.A. était en cours d'étude et qu'une réponse allait être apportée. **Une note sur la restauration et l'utilisation du chèque restaurant sera bientôt diffusée.**

S'agissant de Mayotte Mme la secrétaire générale adjointe des TACAA a rappelé les mesures prises pour les agents et que la visite prévue dans la juridiction est toujours d'actualité.

La CFDT a rappelé son intervention sur le contexte d'insécurité auquel font face nos collègues ce qu'a reconnu le président qui tient à les remercier pour leur engagement à maintenir l'activité de la juridiction.

Après avoir rappelé le calendrier des visites dans les juridictions TA Toulouse, Montpellier et CAA de Versailles (date à préciser en décembre) et celui de la prochaine commission le 18 juin la séance s'est close à 13H15.

